

Fiche de données de sécurité



Tél.: +33(0)1 46 32 97 47

Date de dernière modification: 03.01.2018



CEE 88/379 DM 28/01/92 Révisé selon REACH Article 31 NORME 1907/2006

Raison sociale:

ALT R ECO

23, quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt Produit : ECO GAS Essence

1. Identification de la substance / du mélange de la société / entreprise

Désignation commerciale : ECO GAS Essence

Fournisseur : Propriétaire et distributeur de la marque

Type d'utilisation: (pour plus d'information consulter obligatoirement le mode d'emploi de la fiche

technique avant toute utilisation) Booster carburant anti-pollution.

Autres données : - Teneur en matières actives : %

2. Identification des dangers

Principaux dangers - éléments étiquetage :

SGH: Toxicité par aspiration : Catégorie 1.

H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit.2 H315 Provoque une irritation cutanée

Eye Irrit.2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



DANGER Contient 202-860-4 Aldéhyde benzoïque, huile minérale blanche (Pétrole).

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation;

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P330 - Rincer la bouche.

P501 - Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P102 - Tenir hors de portée des enfants

Risques spécifiques :

Principaux symptômes : ce produit n'est pas considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

Fiche de données de sécurité selon REACH Article 31 NORME 1907/2006 Page : 1 / 5
Produit : ECO GAS Essence Révision : 03.01.2018



3. Composition / informations sur les composants

Nom chimique:

Mélange:

N° CAS Composant:

Huile minérale blanche (pétrole), CAS 8042-47-5, CE 232-455-8, N°Eng 01-2119487078-27 <25%, Asp.Tox.1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Terpinolène, CAS 8000-41-7, N°Eng 01-2119553062-49-0000, <25%, Skin Irrit.2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit.2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2-Butoxyethanol CAS 111-76-2, CE 203-905-0, Index 603-014-00-0, Reach 01-2119475108-36xxxx <60%, Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion, Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané, Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation, Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée, Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Composants apportant un danger :

Impuretés (présentant un danger) :

Autres données :

4. Premiers secours

Inhalation: Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

Contact cutané: Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau, pendant 15 minutes. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

Ingestion: Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

- Recommandés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes
- Contre-indiqués : jet d'eau

Dangers spécifiques : Oxydes de carbone, sous-produits de combustion incomplète, fumée et vapeurs, aldéhydes.

Méthodes particulières d'intervention : Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (AR). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Protection des intervenants : Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Les précautions individuelles : Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Mesures pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

Méthodes de nettoyage : Petite quantité : Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte.

Fiche de données de sécurité selon REACH Article 31 NORME 1907/2006 Page : 2 / 5
Produit : ECO GAS Essence Révision : 03.01.2018



Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination. Grande quantité : Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Mesures techniques : Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Précautions: Tenir à l'abri de la chaleur. Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Conseils d'utilisation : cf. Fiche Technique.

Stockage:

Précautions : Tenir à l'abri de la chaleur. Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Conditions de stockage : Matières incompatibles :

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable, aluminium.

Certains plastiques et élastomères ne sont pas compatibles avec le produit. Faire des tests ou contacter le fabricant afin obtenir des recommandations d'utilisation.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesure d'ordre technique :

Paramètre de contrôle :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. **Protection des mains**: Gants de protection résistants aux produits chimiques (normes EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.

Protection des yeux : Lunette de sécurité (norme EN 166).

Protection de la peau et du corps autre que les mains : Vêtements de travail protecteurs.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat Physiques:

Forme : Liquide huileux

Couleur : Verte

Odeur : Proche de la térébenthine

Valeur du pH: Non précisé.

Température de décomposition : > 180°C Point d'éclair : 82°C (coupelle fermée) Température d'auto-inflammation : > 230°C Caractéristiques d'explosivité : Non concerné.

Pression de vapeur : < 400 Pa (25°C) Densité de vapeur : Non déterminée.

Masse volumique: 0,9 Kg/L

Solubilité: Hydrophobe / Liposoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non déterminée.

Température de solidification : Non applicable.

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf. section 7).

Conditions à éviter : Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter : Acides forts, agents oxydants forts, produits qui réagissent avec les terpènes

oxygénés.

Fiche de données de sécurité selon REACH Article 31 NORME 1907/2006 Page : 3 / 5
Produit : ECO GAS Essence Révision : 03.01.2018



Page: 4/5

Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : huile minérale

- Inhalation: Toxicité aiguë: (rat) CL50 >5000 mg/m3. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblables. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 403.
- Ingestion: Toxicité aiguë (rat): DL50 >5000 mg/kg. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblables. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 401
- Peau : Toxicité aiguë (lapin): DL50 >5000 mg/kg. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblables. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 402
- Yeux : Peut causer une gêne irritante oculaire légère et passagère. Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblables. Test (s) équivalent (s) ou similaire (s) à ceux du guide de l'OCDE. 405.

Effets locaux:

Sensibilisation : Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.

Toxicité chronique : Toxicité à long terme : Effets spécifiques :

12. Informations écologiques

Mobilité : Liquide huileux

Persistance / dégradabilité : peu biodégradable, persistant et bioaccumulable.

Bioaccumulation: pas d'informations expérimentales disponibles en dehors du champ d'application.

Ecotoxicité:

Autres : PBT : Ce produit n'est pas considéré comme Persistant, Bioaccumalable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

vPvB : Ce produit n'est pas considéré comme très Persistant et très Bioaccumalable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

13. Considérations relatives à l'élimination

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et règlementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation. Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination. Le produit et l'emballage ne sont pas rejetables en milieu naturel, ni dans les égouts. Faire enlever par une entreprise agrée et habilitée cf. liste préfectorale.

Dans tous les cas se plier à la réglementation nationale et locale en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Pictogrammes:

N° ONU : produit non dangereux au sens des règlementations de transport.

Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF: non concerné.

Terre Tunnel : Terre Classe : Terre Groupe : Terre Etiquette : Terre QL :

Transport maritime IMDG : non concerné.

Mer Classe : Mer Groupe : Mer Label : -Mer EMS : -

Fiche de données de sécurité selon REACH Article 31 NORME 1907/2006

Produit: ECO GAS Essence Révision: 03.01.2018



Mer marine polluant :

Transport aérien : non concerné.

Air Classe : Air Groupe : Air Label :

15. Informations réglementaires Réglementations communautaires:





DANGER Contient 202-860-4 Aldéhyde benzoïque, huile minérale blanche (Pétrole).

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation;

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P330 - Rincer la bouche.

P501 - Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P102 - Tenir hors de portée des enfants

Autorisations:

Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH):

Le produit ne contient pas de substances inscrites dans des listes suivantes :

- Annexe XIV (autorisation)/substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Annexe XVII (restrictions)

Directive 96/82/CE: Le produit ne répond à aucun des critères des catégories de l'Annexe 1 partie 2.

Restrictions: non concerné.

16. Autres informations

Téléphone Centre Antipoison : 01 40 05 48 48 Produit réservé à un usage pour moteur essence

N.B.: Nos informations sont données de bonne foi, en l'état de nos connaissances actuelles.

Nous pouvons apporter des modifications en fonction de nouvelles réglementations ou de connaissances techniques nouvelles.

DLUO (Date limite utilisation optimale) de 24 mois

Fiche de données de sécurité selon REACH Article 31 NORME 1907/2006 Page : 5 / 5
Produit : ECO GAS Essence Révision : 03.01.2018